

MEMO POUR ETABLIR VOTRE DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

1- Vous devez compléter l'imprimé « **ATTESTATION PREFERATORALE...** » et l'adresser aux services de la **Préfecture ou Sous-Préfecture** qui vous a délivré votre permis de chasser, qui vous le retourneront après l'avoir visé (**permis vert en papier uniquement**).

2- La demande se fait **obligatoirement en ligne** sur : <https://permischasser.ofb.fr/>

Une adresse mail ainsi qu'un **numéro de portable** doivent être **obligatoirement saisis** ce qui vous permet d'être informé sur le traitement de votre dossier et de pouvoir fournir d'éventuels éléments complémentaires.

Sur la page d'accueil, cliquez sur « **demande de duplicata** » et saisissez les informations demandées. Le paiement des frais de duplicata (**30 €**) se fait en ligne par CB ou virement à régler à l'OFB.

Attention : cette saisie en ligne et ce paiement ne finalisent pas votre demande.

Vous recevrez sous un lien de téléchargement un CERFA 13944*06 (formulaire officiel) pré-rempli que vous devrez renvoyer dûment complété avec les pièces jointes, **SOUS FORMAT PAPIER UNIQUEMENT, par voie postale** à l'OFB :

Unité du permis de chasser, BP 20 – 78612 LE PERRY EN YVELINES Cedex.

Afin de recevoir votre duplicata, dans les meilleurs délais et que votre dossier ne soit pas rejeté, veuillez respecter les normes précisées pour les pièces à joindre et bien le vérifier avant le dépôt à la Poste.

Votre duplicata vous sera adressé dans un délai de 2 mois, directement à votre domicile, par l'Imprimerie Nationale.

Si vous aviez également égaré votre **validation annuelle** délivrée par votre Fédération, vous devrez nous contacter à réception du duplicata de votre **permis de chasser établi avec un nouveau numéro** qu'il faudra nous communiquer pour l'édition d'une nouvelle validation.